

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAUT, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, membres nommés

Représentés :

M. Claude DUCHÉ donne pouvoir à Mme Françoise BAUDE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Denis MOALLIC
M. Gilbert THULEAU donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Absente excusée :

Mme Christiane FOUCHÉ

Date des convocations : 11 décembre 2023

Membres en exercice : 17
Pour : 16

Membres présents : 13
Contre : 0

Nombre de votants : 16
Abstention : 0

N° 23-173

OBJET : CCAS-RAPPORT SOCIAL UNIQUE-ANNÉE 2022

Il est communiqué aux membres du Conseil d'Administration le Rapport Social Unique du Centre Communal d'Action Sociale de Royan, pour l'année 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur
- après en avoir délibéré

PREND ACTE

- de la communication du Rapport Social Unique du Centre Communal d'Action Sociale de Royan, pour l'année 2022.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan



Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 20/12/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan
le 21/12/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231219-DEL-23-173-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 instaure le Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique. Le RSU est établi désormais tous les ans et porte sur dix thématiques (les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, l'action et la protection sociale...).

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 19 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231219-DEL-23-173-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Espace Pelletan, 61 bis rue Paul Doumer – B.P. 20164 – 17208 ROYAN cedex – Tél : 05 46 38 66 53 – ccas@mairie-royan.fr

Action Sociale, Portage de Repas, Hébergement

Tél : 05 46 38 66 53 - ccas@mairie-royan.fr

Résidence Autonomie

Résidence de l'Etang

Tél : 05 46 05 39 78 - foyer.etang@mairie-royan.fr

Résidence Le Logis

Tél : 05 46 22 28 00- accueil.le.logis@mairie-royan.fr

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Tél : 05 46 38 66 53 - saad@mairie-royan.fr

Accès au Droit

Point d'Accès au Droit

Tél : 06 34 78 67 00 - pointaccesdroit@ccasroyan.fr

Espace Emploi Formation

Tél : 06 34 78 66 98 - emploiinformation@ccasroyan.fr



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



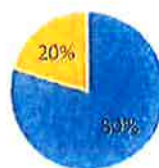
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ROYAN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022.

— Effectifs

- 104 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 83 fonctionnaires
- > 21 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

- Aucun contractuel permanent en CDI

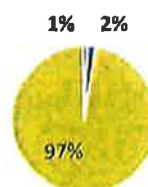
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

- Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%		13%
Technique	17%	24%	18%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	67%	76%	69%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

- Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	13%	87%
Contractuels	14%	86%
Ensemble	13%	87%

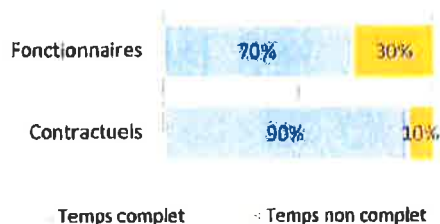
- Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	69%
Adjointes techniques	15%
Adjointes administratifs	10%
Agents de maîtrise	3%
Rédacteurs	2%

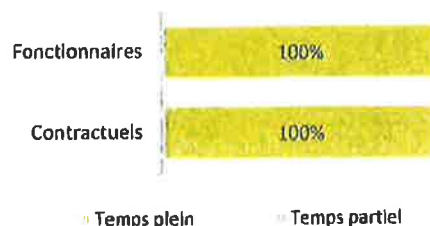
Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231219-DEL-23-173-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

— Temps de travail des agents permanents

★ Répartition des agents à temps complet ou non complet



★ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



★ La filière la plus concernée par le temps non complet

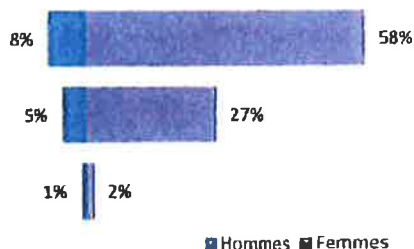
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	45%	0%

— Pyramide des âges

★ En moyenne, les agents de la collectivité ont 52 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	53,46
Contractuels permanents	46,55
Ensemble des permanents	52,07
Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

★ 91,64 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 79,24 fonctionnaires
- > 11,24 contractuels permanents
- > 1,16 contractuel non permanent

166 785 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	2,00 ETPR
Catégorie C	87,48 ETPR

— Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 3 agents en disponibilité

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231219-DEL-23-173-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Mouvements

- En 2022, 3 arrivées d'agents permanents et 3 départs

8 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés		
Effectif physique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022	
104 agents	104 agents	
Variation des effectifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↗	6,4%
Contractuels	↘	-19,2%
Ensemble	→	0,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	67%
Départ à la retraite	33%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	100%
------------------------------	------

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 29 avancements d'échelon et 13 avancements de grade

dont 0,0 % femmes
dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 70,95 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 191 907 €	Charges de personnel*	3 683 900 €	→	Soit 70,95 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 477 528 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	323 655 €		22 714 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	59 172 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 953 €		
Supplément familial de traitement :	7 604 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	97 753 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		42 079 €		26 603 €	
Technique					25 218 €	24 457 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					27 375 €	25 022 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s		42 079 €		26 847 €	24 862 €

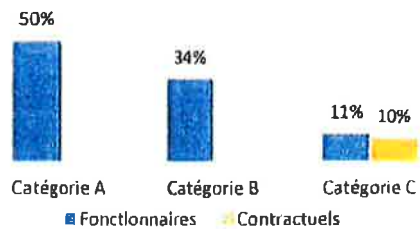
* Les données sont relatives uniquement en dessous de 3 ETP

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,06 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	13,49%
Contractuels sur emplois permanents	9,74%
Ensemble	13,06%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

169,3 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
4960,14 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231219-DEL-23-173-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Absences

- En moyenne, 44,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,72%	1,71%	5,71%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	12,24%	1,80%	10,13%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,33%	1,87%	10,21%

Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence / nombre total d'agents « 365 »

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 33,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- 8 accidents du travail déclarés au total en 2022
- > 7,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 118 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

1 conseiller de prévention

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

10 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires
- ⇒ 100 % sont en catégorie C

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 27 016 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

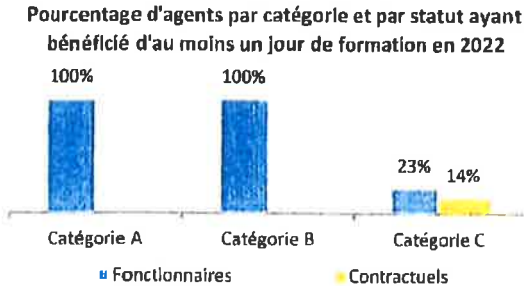
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour

Accusé de réception en préfecture
0172261700116-20231219-DEL23-173-DE
Date de réception : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

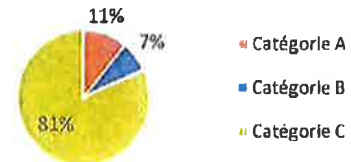
Formation

- En 2022, 23 1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour



- 54 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,5 jour par agent

- 24 450 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	76 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	22 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	11%
Autres organismes	89%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	7 150 €
Montant moyen par bénéficiaire	110 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

- Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité
1 réunion du CHSCT

- Commissions Administratives Paritaires

- 1 réunion en 2022 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2022 dans la collectivité

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 20/12/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 21/12/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231219-DEL-23-173-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023